

## Document de plaidoyer sur la problématique de 8 ans de répression des violences sexuelles dans la province du Sud-Kivu

A l'attention des :

- ✓ Honorables Députés Nationaux et Sénateurs de la RDC
- ✓ Leurs Excellences Membres du Gouvernement de la RDC
- ✓ Leurs Excellences Diplomates accrédités à Kinshasa et Partenaires au développement
- ✓ Madame la Conseillère Spéciale du Chef de l'Etat chargée de promouvoir la lutte contre les violences sexuelles et le recrutement des enfants
- ✓ Messieurs les membres du Conseil Supérieur de la Magistrature

### 1. Introduction

Avec l'écllosion des conflits armés dans la partie Est de la République Démocratique du Congo, plusieurs forces et groupes armés ne se sont pas empêchés d'utiliser les violences sexuelles comme stratégie permanente et efficace de la guerre.

Human Rights Watch a très bien compris cette réalité et a conduit plusieurs entretiens avec les victimes, témoins et organisations de la Société Civile au Nord et au Sud-Kivu jusqu'à publier en juin 2002 un rapport intéressant intitulé "La guerre dans la guerre : violences sexuelles contre les femmes et filles dans l'Est du Congo".

Dans ce rapport, l'organisation note que : "Dans le cadre de la guerre plus large qui se déroule dans l'Est de la République Démocratique du Congo (RDC), les parties impliquées mènent une autre guerre: celle de la violence sexuelle contre les femmes et les filles. Alors que les activités militaires augmentent dans une région, puis dans une autre, les viols et autres crimes contre les femmes et les filles suivent la même progression...

La violence sexuelle a été utilisée comme une arme de guerre par la plupart des forces impliquées dans ce conflit. Les combattants du RCD, les soldats rwandais, ainsi que les combattants des forces qui leur sont opposées - les Mai-Mai, groupes armés de Hutu rwandais et les rebelles burundais des Forces pour la Défense de la Démocratie (FDD) et du Front National pour la Libération (FNL) - ont violé des femmes et des filles au cours de l'année écoulée 2001, de façon fréquente et parfois systématique...

Certains violeurs ont encore ajouté à la gravité de leurs crimes en commettant d'autres actes d'une brutalité extraordinaire, tirant sur leurs victimes avec une arme introduite dans leurs vagins ou les mutilant avec des couteaux ou des lames de rasoir. Certains ont attaqué des filles de cinq ans seulement ou des femmes âgées de quatre-vingts ans. Certains ont tué leurs victimes sur le coup alors que d'autres les ont laissées mourir de leurs blessures''.

Ce contexte a donc encouragé le Parlement et Gouvernement congolais ainsi que les organisations de la Société Civile et les partenaires au développement à s'engager dans des actions qui pourraient mettre fin à ce fléau :

- En 2006, le Parlement a doté le pays des deux lois<sup>1</sup> importantes aidant à bien prévenir et réprimer les actes des violences sexuelles. Elles prennent désormais en compte les règles du droit international humanitaire relatives aux infractions de violences sexuelles. Les nouvelles dispositions complètent et érigent en infractions, différentes formes de violences sexuelles, jadis non incriminées dans le Code pénal et consacre la définition du viol conformément aux normes internationales applicables en la matière. Le champs de comportement considérés comme infraction est désormais élargi passant de 4 à 16 incriminations.
- Le Gouvernement congolais, avec l'appui des partenaires au développement et des organisations de la Société Civile, a réussi à doter le pays d'un plan national de lutte contre les violences sexuelles en RDC. Outre les volets prévention, sensibilisation et prise en charge psychologique, social et économique, ce plan accordait une attention soutenue au volet judiciaire.
- Des programmes de sensibilisation et de vulgarisation de ces lois ont donc été mis en place avec un engouement par les ONGs locales, nationales et internationales qui ont encouragé les victimes à briser le silence en dénonçant les présumés auteurs devant la justice. Cette invitation valait ainsi la peine car lors des différents arrangements amiables, les victimes sortaient toujours perdantes. L'argent ou les biens accordés souvent aux membres de la famille de la victime n'équivalaient absolument en rien, moins encore ne sauraient récompenser l'énorme préjudice subi.
- Parmi d'autres actions que plusieurs organisations de la Société Civile dont ACADHOSHA ont rapidement développées, l'on retrouve l'accompagnement des victimes devant la justice et ceci depuis déjà le premier semestre de l'année 2007.

Après plus de 8 ans d'intense implication de la justice congolaise, des auxiliaires de la justice, du gouvernement congolais, des organisations de la Société Civile ainsi que des partenaires au développement pour la poursuite des violences sexuelles, ACADHOSHA a pensé qu'il était important et urgent de faire le bilan de ce travail en République Démocratique du Congo en général et plus particulièrement au Sud-Kivu.

<sup>1</sup> Loi n° 06/018 du 20 juillet 2006 modifiant et complétant le Décret du 30 janvier 1940 portant Code pénal congolais et la Loi n° 06/019 du 20 juillet 2006 modifiant et complétant le Décret du 06 août 1959 portant Code de Procédure Pénale Congolais

## 2. Résultats

La longue expérience d'aide légale assurée par l'asbl ACADHOSHA en faveur des victimes des violences sexuelles dans la province du Sud-Kivu lui a permis de découvrir des problèmes qui jonchent la répression des violences sexuelles et qu'il importait de résoudre si l'on voulait réellement que les victimes connaissent la vérité sur les crimes endurés, obtiennent réparation pour le préjudice subi et ainsi que des véritables garanties de non répétition.

Parmi ces problèmes, l'asbl ACADHOSHA a travaillé sur les deux qu'elle avait considérés comme majeurs et principaux : les problèmes juridiques posés par l'organisation des audiences foraines au Sud-Kivu ainsi que la problématique d'exécution des décisions judiciaires rendues en matière des violences sexuelles.

S'agissant du premier point, l'asbl ACADHOSHA a constaté que plusieurs décisions judiciaires sur les violences sexuelles au Sud-Kivu soit 86% ont été rendues dans le cadre des audiences foraines généralement soutenues financièrement et techniquement par les partenaires au développement comme l'organisation American Bar Association - Rule of Law Initiative, Avocats Sans Frontières Belgique, IEDHA Relief ainsi que les structures de l'ONU comme Bureau Conjoint des Nations Unies aux Droits des l'Homme et le Programme des Nations Unies pour le Développement.

Tout en rendant hommage au travail important réalisé par ces fantassins de la lutte contre l'impunité des violences sexuelles dont se trouvent à la tête les juridictions du Sud-Kivu, ACADHOSHA asbl notait de plus en plus des faiblesses juridiques durant l'organisation des ces audiences foraines.

C'est le cas par exemple de la protection des victimes et témoins qui n'était pas bien assurée lors de plusieurs procès, du principe de double degré de juridiction qui n'était pas respecté dans plusieurs procès, de la signification des décisions rendues qui se limitait au prononcé et ne se déroulait souvent pas suivant la forme et le délai prescrits par la loi...

Dans plus d'une fois lors de certaines audiences foraines, le Président du Tribunal avait refusé de décréter le huis clos sollicité par l'Avocat de la victime car pour lui le procès revêtait un caractère éducatif.

S'agissant du second point, il sied de relever qu'avec l'appui financier de KIOS (Finnish NGO Foundation for Human Rights), l'asbl ACADHOSHA avait conduit une recherche action participative aux fins d'inventorier toutes les décisions judiciaires rendues en matière des violences sexuelles dans la province du Sud-Kivu depuis 2007 jusqu'en 2014 et d'évaluer le niveau d'exécution de chacune d'elles.

Au bout de cette recherche qui a porté sur huit ans de répression des violences sexuelles au Sud-Kivu, il est clairement ressorti qu'il y avait une urgence à accorder à la résolution de la problématique de l'inexécution des décisions judiciaires rendues en matière des violences sexuelles.

A ce niveau, trois chercheuses recrutées pour ce travail avaient constaté qu'un total de 1534 décisions judiciaires avait été rendu par 10

juridictions du Sud-Kivu de 2007 en 2014. Parmi elles, 1073 condamnent les auteurs soit un taux de condamnation à une peine de servitude pénale principale et au paiement d'amendes (indemnisations ou réparations) de 69,9%.

S'agissant cependant du niveau d'exécution de ces décisions judiciaires, il est déplorable de constater que la peine d'emprisonnement est exécutée seulement dans 557 cas soit 51,9% pendant que celle d'amende dans 13 cas soit 1,2%.

Il sied de noter que le 1,2% a été observé au niveau du Tribunal de Paix d'Uvira où le juge avait condamné le civilement responsable des enfants en conflits avec la loi au paiement d'un montant relativement faible allant de l'équivalent en Francs congolais de 300 à 2000 dollars américains. Cette réalité se trouve donc résumée dans le tableau ci-dessous :

Juridictions	Inventaire des décisions			Evaluation du niveau d'exécution		
	Décisions redues	Condamnations	Acquittement / incompétence de la juridiction	Emprisonnement véritablement purgé	Evasion au moment où la peine est en train d'être purgée / condamnés en fuite (par défaut) / Enfants n'ayant pas de civilement responsable	Indemnisation payée
TGI <sup>2</sup> d'Uvira ss <sup>3</sup> Kamituga	510	398	112	39	359	0
Tripaix <sup>4</sup> de Mwenga	24	17 <sup>5</sup>	7	0	17	0
TGI Uvira ss Kavumu	149	104	45	59	45	0
TGI Uvira	166	113	53	91	22	0
TMG <sup>6</sup> d'Uvira	85	73	12	58	15	0
Tribunal de Paix d'Uvira	46	27 <sup>7</sup>	19	0	14	13
TGI Bukavu	239	131	108	121	10	0
TMG de Bukavu	87	64	23	57	7	0
Cour d'Appel de Bukavu	135	62	73	56	6	0
Cour Militaire de Bukavu	93	84	9	76	8	0
<b>Total</b>	<b>1534</b>	<b>1073</b>	<b>461</b>	<b>557</b>	<b>503</b>	<b>13</b>
Pourcentage	100,0%	69,9%	30,1%	51,9%	46,8%	1,2%

<sup>2</sup> Tribunal de Grande Instance

<sup>3</sup> Siège secondaire

<sup>4</sup> Tribunal de Paix

<sup>5</sup> La condamnation prononcée avait consisté pour tous ces cas au paiement des amendes et à la garde des enfants par les civilement responsables.

<sup>6</sup> Tribunal Militaire de Garnison

<sup>7</sup> Même commentaire que la condamnation au niveau du Tripaix de Mwenga. Cependant, ici il sied de relever que le juge avait autorisé dans trois cas sur les 27 que les enfants soient placés dans un EEGE (Etablissement d'Education et de Garde des Enfants). En pratique, les trois enfants en conflit avec la loi n'y étaient pas allés car aucun EEGE n'est opérationnel au Sud-Kivu.

**Sources :** archives de juridictions du Sud-Kivu consultées par les chercheuses.

### 3. Conclusion

Les acteurs intervenants dans la chaîne pénale des violences sexuelles au Sud-Kivu étant scandalisés par les résultats de la recherche action participative réalisée par l'ONG ACADHOSHA avaient décidé, au cours d'un atelier tenu à Bukavu du 18 au 19 mars 2015, de réaliser le présent plaidoyer au niveau national car ils avaient pensé et restent encore persuadés que les solutions durables sur les problèmes identifiés devraient absolument être trouvées au niveau national où chaque institution de la République ou acteur devra jouer son rôle : Parlement (Assemblée Nationale et Sénat), Gouvernement, Conseil Supérieur de la Magistrature, Diplomates accrédités à Kinshasa et Partenaires au développement. Voilà pourquoi les attentes suivantes sont formulées :

#### a. Aux Honorables Députés Nationaux et Sénateurs :

- Nos attentes sont que les élus nationaux (Députés et Sénateurs) obtiennent l'interpellation du Ministre de la Justice, Garde des Sceaux et Droits Humains pour savoir comment est gérée la ligne budgétaire affectée à l'assistance judiciaire gratuite.
- De cette interpellation, le Ministre devrait aussi éclairer les élus du peuple sur les mesures prises pour adresser la problématique des évasions qui ne permettent pas aux condamnés pour violences sexuelles de purger totalement leurs peines.
- La troisième attente par rapport au parlement, en tant qu'autorité budgétaire, est de le voir majorer la ligne budgétaire affectée à l'assistance judiciaire gratuite et décider d'aligner sur le budget de l'Etat le fonds d'aide et d'assistance aux victimes.
- La dernière attente est de voir le Parlement congolais voter la loi sur les chambres spécialisées mixtes aux fins d'adresser les crimes graves que nos juridictions actuelles y compris la Cour Pénale Internationale ne sauraient poursuivre.

#### b. Aux Membres et Experts Gouvernement congolais

- Considérant que c'est le Gouvernement qui est redevable en matière de la politique de poursuite et exécute le budget de l'Etat, nous attendons du Gouvernement une amélioration et un renforcement des conditions carcérales pour éviter les évasions qui mettent un coup d'épée dans l'eau aux efforts louables déployés par la justice en terme de poursuite et de condamnation des coupables.
- Nous attendons du Gouvernement la mise en place et la mobilisation du financement d'un fonds pilote d'aide et d'assistance aux victimes des violences sexuelles en s'inspirant du modèle opérationnel à la CPI.
- Nous attendons du Gouvernement la libération des fonds budgétisés pour le fonctionnement de la justice et les conditions logistiques et matérielles propices à une bonne administration de la justice
- Nous attendons spécifiquement du Ministre de la Justice, Garde des Sceaux et Droits Humains une réglementation immédiate sur la fourchette ou le standard pour l'organisation d'une audience foraine en RDC. Il s'agira par exemple ici d'uniformiser les frais de prise en charge journalière (DSA) des magistrats, des avocats, du personnel judiciaire et de l'équipe de sécurisation de l'activité quelque soit le partenaire d'appui.



- Il est important que le Gouvernement accélère le processus d'installation et opérationnalisation des juridictions prévues par les lois du pays aux fins de rapprocher la justice des justiciables.

#### **c. Aux Membres du Conseil Supérieur de la Magistrature**

- Considérant que ce sont eux qui ont la mission légale de veiller à la bonne administration de la justice sur le territoire national, nous attendons qu'ils remettent les magistrats à l'ordre surtout lorsqu'ils décident de faire comparaitre en public les victimes et témoins en dépit du refus de leurs Avocats.
- Nous attendons que le Ce Conseil Supérieur de la Magistrature, comme autorité disciplinaire des magistrats, fasse du contrôle du déclenchement de la procédure d'exécution des décisions judiciaires rendues en matière des violences sexuelles par le Ministère Public à travers le Greffe d'exécution une priorité. A ce niveau, une circulaire claire du Président du CSM dans un bref délai serait une avancée considérable.
- Nous attendons à ce qu'ils fassent du recyclage des magistrats et auxiliaires de la justice leur cheval de bataille s'agissant surtout de la procédure d'exécution des décisions judiciaires
- Nous attendons que le CSM réalise une évaluation indépendante sur le niveau du respect des exigences légales dans le déroulement des audiences foraines en matière des violences sexuelles au Sud-Kivu. Par cette évaluation, le CSM se rendra compte que l'organisation des audiences foraines comme instrument de lutte contre l'impunité nécessite une urgente amélioration

#### **d. Aux Diplomates et partenaires au développement**

- Considérant que la plupart d'entre eux financent différentes réformes engagées et politiques en RDC dans le domaine de la justice et de la démocratie, notre équipe s'attend à ce qu'ils prennent en considération les propositions formulées dans le présent document. Concrètement, ils devraient soutenir la mise en place par le Gouvernement congolais et le financement du fonds pilote d'aide et d'assistance aux victimes des violences sexuelles en s'inspirant du modèle opérationnel à la CPI, ils devraient rapidement harmoniser les frais d'appui à l'organisation des audiences foraines suivant la réglementation du Ministre de la Justice, Garde des Sceaux et Droits Humains.
- Nous attendons en plus qu'ils appuient la justice pour l'organisation des audiences foraines non seulement au niveau du seul premier degré de juridiction, mais aussi pour au niveau du second degré et espérer ainsi avoir respecté exigences légales.
- Nous attendons qu'ils poursuivent l'accompagnement de la RDC dans la construction et réhabilitation des établissements pénitentiaires de telle sorte que la question des évasions répétées soit jugulée.
- Nous attendons qu'ils appuient financièrement le recyclage des avocats sur la procédure d'exécution des décisions judiciaires.

Pour l'équipe de plaidoyer,

Descartes MPONGE MALASI,  
Secrétaire Exécutif de l'asbl ACADHOSHA